



ASSOCIATION SPORTIVE du Lycée J-B DE BAUDRE REGLEMENT INTERIEUR

1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

L'AS du Lycée J-B DE BAUDRE est une association omnisports (loi 1901), affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), tous les élèves du lycée peuvent y participer.

L'AS a pour objet d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, l'apprentissage de la vie associative, la formation de jeunes officiels, la pratique de l'éthique et du respect de tous.

Le chef d'Etablissement du lycée est le Président de L'AS, les enseignants d'EPS en sont les animateurs.

Le projet d'activités est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de l'établissement.

2. ADHESION

L'adhésion est libre et soumise à une cotisation annuelle, fixée le jour de l'Assemblée Générale, actuellement, elle est de 10 € et donne droit à participer à toutes les activités programmées dans l'année, et de 5 € pour les élèves ne s'inscrivant que pour tenir un rôle de jeune officiel. Les familles en difficulté financière peuvent demander le règlement de la cotisation par le Fonds Social Lycéen.

L'inscription est possible tout au long de l'année. Sont nécessaires les documents suivants :

- Formulaire spécifique dûment complété,
- 1 photo
- La cotisation.

3. PRESENCE

La participation à l'U.N.S.S n'ayant aucun caractère obligatoire, un relevé des absences ne sera pas effectué à l'issue de la séance. Toutefois pour une bonne marche de l'association ainsi que par souci d'éducation à la citoyenneté, une fois inscrit, l'élève s'engage à participer régulièrement. Les enseignants devront être informés de toute absence prévisible.

4. COMPORTEMENT

La bonne marche de l'association, le plaisir et l'enrichissement que chacun peut trouver dans sa participation aux activités de l'AS, dépendent de l'état d'esprit de chacun des membres de l'association.

De ce fait, chaque élève, pour devenir adhérent, devra signer un contrat moral, l'engageant à "jouer loyalement, sans violence, et rester maître de soi - respecter les installations et les transports mis à sa disposition - respecter ses adversaires en restant modeste, honnête, beau joueur - respecter ses partenaires, en tenant ses engagements de début d'année - respecter l'arbitre, le juge, en acceptant toutes les décisions - représenter le mieux possible sa classe, son équipe, son établissement, sa ville, lors de toutes manifestations sportives."

5. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Les activités de l'AS du Lycée J-B DE BAUDRE sont fonction du projet U.N.S.S. et de la motivation des élèves.

Suivant les résultats obtenus, la compétition se poursuit au niveau départemental, académique ou national.

En plus des activités "traditionnelles (Rugby, Basket, Volley, Handball, Badminton, Tennis de table, Athlétisme, ...) l'AS organise des sorties A.P.P.N et participe aux jeux des lycées et peut à leur demande inscrire des élèves à tout autre championnat U.N.S.S. sans toutefois assumer systématiquement les charges financières et d'accompagnement de ces compétiteurs.

Toutes ces pratiques offrent à l'élève l'opportunité de se former aux différents rôles inhérents à la vie associative comme: organisateur, arbitre, marqueur, juge, manager, reporter... En fonction du niveau de compétences atteint, l'UNSS décernera à l'élève une carte de certification de "jeune officiel".

Le programme des activités est affiché sur le panneau de l'AS, chaque semaine.

6. HORAIRES

L'AS fonctionne le mercredi après midi aux heures annoncées sur le panneau d'affichage.

Si la participation aux activités de l'AS entraîne une absence à certains cours les enseignants d'E.P.S. transmettront à l'administration du lycée la liste des élèves participant à cette manifestation sportive. Toutefois, les élèves sont invités à s'informer du travail qui aura été réalisé en cours, pendant leur absence et devront se mettre à jour.

7. DEPLACEMENTS

Conformément au règlement intérieur du Lycée, les déplacements vers les lieux de compétition, seront laissés à l'instigation des élèves lorsque l'activité se déroulera à proximité du lycée. Lorsque la compétition aura lieu à l'extérieur de l'agglomération agenaise un moyen de transport collectif sera proposé aux élèves.

8. ASSURANCE

L'AS souscrit une assurance collectivités auprès de la MAIF, pour tous les membres de l'association.

9. FINANCEMENT

Les ressources de l'A.S. proviennent des cotisations des élèves, de la participation de la Maison des lycéens, ainsi que d'aides exceptionnelles consenties lors de qualifications aux phases finales du championnat de France par le lycée et autres généreux partenaires.

Tout manquement aux règles dictées ci-dessus fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association sportive.

Lu et accepté, le

le responsable légal,

l'élève.